



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

Provisoire

9441^e séance

Mardi 17 octobre 2023, à 15 heures

New York

Président :	M. Moretti	(Brésil)
Membres :	Albanie	M. Stastoli
	Chine	M. Niu Xiaoqiang
	Émirats arabes unis	M. Alolama
	Équateur	M. Gross Pozo
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M. Grebenshchikov
	France	M ^{me} Paolini
	Gabon	M. Diaba
	Ghana	M. Osei-Mensah
	Japon	M. Ishikane
	Malte	M. De Bono Sant Cassia
	Mozambique	M. Fernandes
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki
	Suisse	M. Hauri

Ordre du jour

La situation en Somalie

Lettre datée du 29 septembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab (S/2023/720)

Lettre datée du 29 septembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab (S/2023/724)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Lettre datée du 29 septembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab (S/2023/720)

Lettre datée du 29 septembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab (S/2023/724)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2023/720 et S/2023/724, qui contiennent des lettres datées du 29 septembre 2023, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur Kimihiro Ishikane, Représentant permanent du Japon, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Ishikane.

M. Ishikane (*parle en anglais*) : Conformément aux dispositions de l'alinéa g) du paragraphe 11 de la résolution 1844 (2008), j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab, de présenter au Conseil de sécurité un exposé sur la période allant du 16 juin au 17 octobre 2023.

Je voudrais tout d'abord signaler que, depuis mon précédent exposé au Conseil (voir S/PV.9349), les membres du Comité se sont réunis deux fois dans le cadre de consultations. Le 28 septembre, ils se sont réunis pour entendre les exposés, respectivement, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Le

Groupe d'experts sur la Somalie a également participé à ces réunions d'information en qualité d'observateur. Les deux rapports écrits correspondants ont été transmis au Conseil après les réunions d'information, et le rapport du Coordonnateur des secours d'urgence a été publié sous la cote S/2023/720. Le 29 septembre, les membres du Comité se sont réunis pour entendre un exposé du Groupe d'experts sur la Somalie concernant son rapport final et pour discuter des recommandations qu'il contient. Par la suite, ce rapport a lui aussi été transmis au Conseil et publié sous la cote S/2023/724.

L'exposé présenté par l'OCHA le 28 septembre était axé sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et sur tout obstacle qui l'entraverait, conformément aux dérogations humanitaires prévues dans les résolutions 2662 (2022) et 2664 (2022). Après avoir donné un aperçu de la situation humanitaire en Somalie, le Directeur adjoint de la Division des opérations et de la communication de l'OCHA a présenté les problèmes de sécurité entravant l'acheminement de l'aide humanitaire.

L'exposé présenté par l'ONUDC le même jour portait sur deux questions relevant de la résolution 2662 (2022), à savoir la sûreté maritime et la lutte contre le financement du terrorisme en Somalie. Les représentants de l'ONUDC ont abordé, entre autres, la mise en œuvre de l'interdiction visant le charbon de bois et la gestion des stocks de charbon de bois, le renforcement de la coopération régionale sur les flux maritimes illicites, la protection des pêches et la désorganisation des opérations et des finances des Chabab.

Dans ses remarques du 29 septembre, le Coordonnateur du Groupe d'experts a fait le point sur les derniers faits nouveaux survenus en Somalie depuis la présentation du rapport final du Groupe au Comité à la fin du mois d'août. Il a informé le Comité de la situation de sécurité en Somalie et des travaux menés par le Groupe concernant la gestion des armes et des munitions, le traçage des armes et des munitions prises aux Chabab et l'application de la dérogation exceptionnelle à l'interdiction visant le charbon de bois conformément à la résolution 2696 (2023). Dans son rapport final, le Groupe a formulé neuf recommandations, dont quatre sont adressées au Conseil de sécurité et cinq au Comité. Le Comité examine actuellement les recommandations qui lui ont été adressées.

Au cours de la période considérée, le Comité a reçu deux mises à jour thématiques du Groupe d'experts. Une mise à jour portait sur la question du détournement des ressources financières somaliennes. L'autre portait sur les efforts visant à désorganiser les finances des Chabab.

Le Comité a également communiqué avec les États Membres et les organismes des Nations Unies sur diverses questions. Il a envoyé des lettres à la Somalie en lien avec les recommandations contenues dans la première mise à jour thématique du Groupe d'experts et le rapport à mi-parcours du Groupe, ainsi qu'avec la proposition de la Somalie concernant l'élimination totale, en une seule fois, des stocks de charbon de bois au moyen d'exportations. Le Comité a également demandé et reçu des éclaircissements de la part de la Bulgarie sur une notification préalable de livraison présentée par ce pays.

En outre, en ce qui concerne les recommandations contenues dans la première mise à jour thématique du Groupe, le Comité a envoyé des lettres au Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, ainsi qu'au Directeur du Service de la lutte antimines de l'ONU. Le Comité a également publié un communiqué de presse sur le conflit à Laascaanood et une note verbale, à l'intention de tous les États Membres, sur les questions liées au charbon de bois et les inspections de navires associées à la contrebande d'armes vers la Somalie.

Je vais maintenant résumer les statistiques concernant les notifications de dérogation à l'embargo sur les armes.

Au cours de la période considérée, le Comité a reçu 12 notifications en application du paragraphe 15 et de l'annexe B de la résolution 2662 (2022). Le Comité a également reçu trois notifications après livraison, présentées en application du paragraphe 18 de la résolution 2662 (2022).

Enfin, le 17 août, le Secrétaire général a nommé la nouvelle experte en affaires humanitaires du Groupe d'experts, poste qui était vacant depuis le début du mandat, et le Groupe est maintenant au complet, conformément à son effectif autorisé de six experts.

Je voudrais conclure mon exposé en exprimant notre appui au travail mené par le Groupe d'experts et en soulignant la nécessité d'assurer la sécurité de ses membres pour qu'ils puissent s'acquitter pleinement de leur mandat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Ishikane de son exposé.

La séance est levée à 15 h 15.